



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 61808

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des professeurs français. Alors que la notation des élèves est une nouvelle fois remise en question, l'Enquête internationale sur l'enseignement et l'apprentissage (TALIS) de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) nous invite à se questionner sur celle des enseignements. En effet, selon TALIS les professeurs français sont très mal formés, donc très mal évalués au cours de leur carrière. Effectivement, seuls 76 % des enseignements français suivent une formation continue, contre 88 % en moyenne dans l'OCDE. Cette formation continue est indispensable à une constante adaptation aux évolutions du système éducatif et à l'accompagnement des élèves, et aujourd'hui les professeurs décrivent une offre de formation qui ne leur convient pas. En effet, leurs demandes se tournent désormais vers le conseil et l'orientation des élèves, l'utilisation des nouvelles technologies, et l'approche pédagogique différenciée qui leur permettrait de varier les exercices selon les élèves et leur niveau scolaire. Il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement face à cette problématique.

## Texte de la réponse

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fait de la qualité des enseignants, et donc de leur formation, le principal levier de la réussite des élèves et de la qualité du système scolaire. En créant les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), elle a installé un nouveau modèle de formation : un processus initié en formation initiale qui se poursuit en formation continue dans une perspective de « formation tout au long de la vie » indispensable pour l'adaptation permanente du métier aux évolutions du système éducatif, du travail, de la société. Les ESPE ont substitué à la formation « académique » une formation professionnalisante qui prend appui sur le cadre national des formations (arrêté du 27 août 2013) et le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013), lesquels fixent les points fondamentaux de cette formation : la prise en compte des besoins diversifiés des élèves, le traitement de la difficulté scolaire, la différenciation pédagogique, l'orientation, l'utilisation des nouvelles technologies en font partie. Il s'agit désormais de prendre appui sur cette formation initiale rénovée pour construire une offre de formation continue répondant mieux aux besoins et aux attentes des enseignants. Le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé les trois directions concernées - DGESIP, DGESCO et DGRH - à travailler en ce sens avec : - des modules de formation destinés à accompagner les enseignants au cours des premières années d'entrée dans le métier ; - des modules de formation partiellement numériques (M@gistère) qui intègrent une part d'auto-formation, une part de formation entre pairs et une part de formation guidée ; - le primat donné aux formations en équipe situées en établissement ou à l'échelle d'un réseau pertinent sur une problématique éducative donnée (réseaux d'éducation prioritaire REP+).

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 61808

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [29 juillet 2014](#), page 6360

**Réponse publiée au JO le** : [15 septembre 2015](#), page 7025